



Procès-verbal Conseil municipal n°2 du 03 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre

Le 03 décembre à 20 h 30

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Evelyne FAGGIANELLI, 1ère maire-adjointe

Etaient présents :

ASTIER Fabienne, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, MONTMAYEUR Myriam, PELLICIER Guy, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VENIAT Daniel Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle

Excusés :

ASTIER Robert, OUGIER Pierre (pouvoir à FAGGIANELLI Evelyne)

Absents :

BOCH Jean-Luc, DUSSUCHAL Marion, VALENTIN Benoit

Formant la majorité des membres en exercice

M. Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

Urbanisme – Foncier

1. Avenant n°2 à la convention – cahier des charges – Carrière de sable de la Plagne avec la SARL Carrières de la Plagne

URBANISME – FONCIER

1. Avenant n°2 à la convention – cahier des charges – Carrière de sable de la Plagne avec la SARL Carrières de la Plagne

Madame Evelyne FAGGIANELLI rappelle la convention de mise à disposition des parcelles cadastrées section N n°979, 1390 et 1552 au lieu-dit « La Plagne », signée le 18 Mai 2015 avec la SARL Carrières de la Plagne, pour l'exploitation d'un gisement de sable siliceux et quartzite.

Un avenant n°1 à la convention a été signé le 15 Janvier 2018 afin de recalculer la durée de validité de ladite convention. La convention est consentie pour une durée de 20 ans consécutifs, à partir de la date de délivrance de l'arrêté préfectoral portant renouvellement et extension de l'autorisation d'exploiter la carrière, à savoir le 5 Mars 2018.

Elle explique que l'exploitant souhaite aujourd'hui modifier les conditions de remise en état de la carrière en procédant au remblaiement de la fosse existante à l'aide de matériaux inertes extérieurs au site.

Elle précise que la commune propriétaire, qui n'est pas à l'initiative du projet de remblaiement, déclare ne pas avoir d'opposition au projet de l'exploitant consistant à solliciter, après mise en œuvre de l'ensemble des procédures administratives nécessaires, la modification de l'autorisation préfectorale en date du 5 mars 2018 et plus précisément de son article 8.1.3 « Travaux de remise en état » et ce afin d'être autorisé à procéder au remblaiement de la fosse existante à l'aide de matériaux inertes extérieurs au site.

La commune propriétaire déclare expressément donner son agrément complet et sans réserve afin de procéder au dépôt de la procédure administrative nécessaire permettant le remblaiement de la fosse existante à l'aide de matériaux inertes extérieurs au site, dans la mesure où le projet respecte la notice de présentation du projet datée de novembre 2023, jointe à l'avenant, sous réserve de l'instruction par les Services de l'Etat.

Dans le cas où il serait fait droit à sa demande, les Parties s'accordent pour revoir les conditions du contrat les liant afin d'y inclure au moyen d'un avenant à intervenir la possibilité de procéder, sur le terrain du Propriétaire, aux opérations de remblaiement en question.

Sur l'aspect financier, les Parties mettront en place une redevance complémentaire dans l'avenant, correspondant à 5% du prix en € HT de la tonne (prix payé par les entreprises pour leurs dépôts de matériaux inertes), multiplié par le nombre de m³ mis en œuvre sur le tènement.

L'Exploitant s'engage à initier l'ensemble des démarches administratives nécessaires au plus tard le 1^{er} mars 2025 et à en justifier immédiatement par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du Propriétaire auquel il transmettra également une copie du dossier déposé.

Une clause résolutoire est insérée en l'absence de dépôt du dossier au 1^{er} mars, en l'absence d'obtention de l'autorisation administrative au 31 décembre 2025 et en cas de non obtention de l'autorisation administrative.

Monsieur Richard BROCHE souhaite savoir si l'exploitant est tenu par une obligation de combler la fosse avant 2038 et dans l'affirmative, si des pénalités lui seront appliquées.

Madame Evelyne FAGGIANELLI précise qu'il n'a aucune obligation à respecter pour ce remblaiement.

Monsieur Richard BROCHE répond qu'il est rassuré par rapport à cette information.

Madame Maryse BUTHOD attire l'attention sur la nécessité de vérifier la nature des matériaux utilisés pour le remblaiement, en s'assurant qu'il s'agisse bien de matériaux inertes, et non de dépôt inapproprié.

Madame Evelyne FAGGIANELLI prend note de cette remarque.

Le conseil municipal donne son accord sur l'avenant n°2 à la convention – cahier des charges – Carrière de sable de la Plagne avec la SARL Carrières de la Plagne et autorise madame Evelyne FAGGIANELLI à signer cet avenant ainsi que tous les actes induits par la mise en œuvre de la délibération, telle que présentée.

(Votants : 25, pour : 25)

Madame Evelyne FAGGIANELLI clôture la séance à 22h30.

Le secrétaire de séance,
Michel GOSTOLI

La 1^{ère} maire-adjointe,
Evelyne FAGGIANELLI



The image shows a blue circular official stamp of the Commune de la Plagne Tarentaise (Savoie). The stamp features a central emblem with a mountain and a river, surrounded by the text 'COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTAISE' and '(Savoie)'. A blue ink signature is written over the stamp.